

Editorial



September was a month full of developments for the European notariat. On 11 September, the Notaries of Europe kicked off an ambitious project to which I lent my personal support: EUFides. Its aim is to facilitate cross-border real estate transactions in the European Union. It is the result of strengthened cooperation in the area of real estate among the notaries of Europe, using the latest technology to share documents between notaries in different countries. EUFides is the perfect answer to EU citizens' need for legal certainty in cross-border real estate transactions.

Of course, the European Commission's proposal amending Directive 2005/36/EC on the recognition of professional qualifications is another of the matters currently of interest to the profession. Having been sent to Member States last December, the proposal is now in the hands of Bernadette Vergnaud MEP at the European Parliament. The report from the Internal Market Committee will be put to the vote before the end of October. We are remaining vigilant to ensure the proposed Directive does not affect the essential structural elements of national legal systems.

The European notariat has been involved since the beginning of the Commission's work on the draft Regulations on matrimonial property regimes and registered partnerships, in particular through its participation in the PRM-III expert group. We took the initiative to organise a large conference jointly with the Commission on 17 October 2011, at which the proposals were discussed in detail by experts from the political, academic and notarial spheres. In the coming weeks we will also be announcing the official launch of the Couples in Europe website, which will improve citizens' access to information they need. We have also just published a new Position Paper, in parallel with the ongoing work at the European institutions.

The European Network of Registers of Wills Association (ENRWA/ARERT) continues to grow. It gave an update on its expansion at a conference in Brussels: there are now 10 European registers involved, and others are set to join the ranks soon. The European notariat is taking an active part in the European Commission's SME Week, and several national notariats are organising events in their countries. We are also contributing to the activities of the European Law Institute. This recently established research institute has already carried out remarkable work, in particular concerning European contract law. I hope you enjoy reading further about this and much more in this newsletter. ■

*Tilman Götte,
CNUE President*

Editorial

EU News

- Lancement du projet EUFides p.2
- L'ARERT poursuit son développement p.2
- ELI Statement on a Common European Sales Law p.3
- Règlements sur les régimes matrimoniaux et les partenariats enregistrés p.3
- Sécurisation foncière des pays en voie de développement p.4
- Netherlands – Information campaign for entrepreneurs p.4

RNE-ENN

- Un nouveau coordinateur pour le Réseau Notarial Européen p.5

Events

- Spain's History through the Notariat p.6
- European SME Week 2012 p.6

Pour recevoir la lettre d'information au format électronique, envoyez un e-mail à newsletter@cnue.be

To receive the newsletter by email, please contact us at: newsletter@cnue.be

CNUE News

Lancement du projet EUFides

L'acquisition d'un bien immobilier est l'une des décisions les plus importantes dans la vie d'une famille, d'un couple ou d'une personne. D'abord parce que ce logement constituera un cadre de vie pour plusieurs années, ensuite parce qu'il représente un investissement financier considérable. Or, avec la mobilité grandissante des citoyens au sein de l'Union européenne, les acquisitions à l'étranger, sur le lieu de travail ou de vacances, se multiplient et entraînent de nombreuses questions juridiques qui peuvent se compliquer avec la barrière de la langue.

Les Notaires d'Europe ont annoncé le 11 septembre 2012 le lancement d'un nouvel outil pour faciliter l'achat transfrontalier de biens immobiliers. Cet outil prend la forme d'une plateforme d'échange électronique, utilisant un système de vérification des signatures électroniques des notaires et garantissant l'intégrité des documents déposés en ligne.

Désormais, grâce à EUFides, les citoyens européens peuvent choisir leur notaire habituel lorsqu'ils achètent un bien immobilier

à l'étranger. Ce notaire prendra en charge la réalisation de la vente en collaboration avec un notaire de l'Etat membre où le bien est situé. Ils informeront et conseilleront l'acheteur et le vendeur sur les conséquences fiscales et patrimoniales de la transaction en droits nationaux. Ils s'occuperont ensemble, grâce à la mise en commun de leurs compétences respectives, de toutes les démarches administratives imposées par les Etats membres, comme la notification aux autorités fiscales, la demande de droit de préemption auprès des municipalités, l'inscription au registre, etc. EUFides est d'ores et déjà opérationnel. En mars 2012, la plateforme EUFides a été utilisée pour la première fois, en conditions réelles, par deux notaires : un espagnol et un néerlandais. Depuis, elle a été utilisée par d'autres notaires de France, d'Espagne et d'Italie. De nombreux autres notariats ont marqué leur intérêt pour utiliser la plateforme et sensibiliser leurs notaires nationaux. ■



Plus d'informations sur le site web :

<http://www.notaries-of-europe.eu/fr/>

[services/services-pour-les-citoyens/eufides](http://www.notaries-of-europe.eu/fr/services/services-pour-les-citoyens/eufides)

Consultez la vidéo de présentation du projet :

<http://youtu.be/zT6S1kVw54c>

Registres des Testaments – L'ARERT poursuit son développement

Alors que le projet « Interconnecter les Registres Testamentaires Européens » (IRTE) est arrivé à son terme, l'Association du Réseau européen des Registres de Testaments (ARERT) peut désormais compter sur une implantation solide en Europe, avec un nombre croissant de registres interconnectés et de belles perspectives de développement.

Grâce au projet « IRTE », soutenu par un cofinancement de l'Union européenne, ce sont six nouveaux registres testamentaires européens qui ont pu rejoindre le réseau et effectuer leur interconnexion. Jusqu'à présent, les registres de la Belgique, de l'Estonie, de la France et de St-Petersbourg, qui donne accès aux informations du registre russe, étaient interconnectés. Sur une période allant d'octobre 2010 à septembre 2012, l'interconnexion s'est étendue aux registres des pays suivants : Bulgarie, Hongrie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie.

L'ouverture à de nouveaux registres a un effet incitatif et les perspectives sont très positives quant à l'accueil de nouveaux membres. Ainsi, l'interconnexion des registres autrichien, luxembourgeois et slovène est en bonne voie. Par ailleurs, des discussions ont été entreprises avec le registre suisse concernant la modernisation et l'interconnexion de leur registre. Autant de nouvelles positives pour les citoyens européens, pour qui le risque

qu'un testament ne soit plus retrouvé ou retrouvé tardivement sera ainsi progressivement écarté.

L'ARERT travaille également à un autre projet, qui a fait l'objet d'une demande de cofinancement auprès des institutions européennes : le projet « CroBoWills » / « Testaments transfrontaliers ». Il s'agit ici de conduire une étude visant à régler l'aspect transfrontalier des pratiques liées à la découverte des testaments. En effet, comment les informations contenues dans un testament sont communiquées à toute personne y ayant un intérêt et située dans un Etat membre ? Pour répondre à cette question, un état des lieux des différentes pratiques nationales sera rédigé, accompagné de préconisations d'experts. Ce projet devra aboutir à la rédaction de fiches pratiques à destination des professionnels du droit, afin de les aider lorsque le testament du défunt dont ils sont chargés de régler la succession a été découvert dans un autre Etat membre. ■

Site web de l'ARERT :

www.arert.eu



CNUE News

ELI Statement on the Proposal for a Regulation on a Common European Sales Law



In its decision of 7 September 2012, the ELI Council endorsed the ELI Statement addressing the Proposal for a Common European Sales Law (CESL).

The CNUE is actively involved in ELI's work and has therefore given its full support to the document as adopted.

The Statement makes a number of significant recommendations, set out in suggested textual revisions, for the improvement of the European Commission's Proposal for a Common European Sales Law. It recommends, amongst other things, that the Proposal be revised so that it is a single instrument, rather than a Regulation addressed to Member States with the substantive contract law contained in an Annex.

It recommends that the restriction to SMEs be abandoned; that the cross-border requirements be revised; that be made easier

for consumers to opt into the proposed law and that the Standard Information Notice be replaced by a far more effective form of notice. In addition to this the working party makes numerous suggestions as to how the Proposal could be simplified and restructured to render it shorter, clearer and more user-friendly. It seeks to improve consumer protection, in particular in the context of e-commerce, digital products, services, and unfair contract terms. Further substantive revisions are recommended in respect to the Proposal's provisions concerning termination, restitution, and good faith.

The ELI Statement also makes a number of recommendations, which if adopted would secure the effective implementation of the Proposal. In particular it recommends the introduction of an Advisory Body and Official Commentary, Case Law Database and Digest, and makes important suggestions as to how they can be made to work well in practice. It also calls for further judicial co-operation and further work on Alternative Dispute Resolution and Online Dispute Resolution. ■

The full text of the document is now available in the Publications section of the ELI website: <http://www.europeanlawinstitute.eu/projects/publications/>

Règlements européens sur les régimes matrimoniaux et les partenariats enregistrés

La Commission européenne a publié, le 16 mars 2011, deux projets de règlements séparés, l'un relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux et l'autre relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés.

Alors que les deux textes présentent beaucoup de dispositions identiques, la Commission européenne a préféré publier deux projets de règlements séparés pour des raisons politiques, car elle envisage des négociations plus simples pour l'instrument qui concerne les régimes matrimoniaux alors qu'elle craint des difficultés importantes de la part de certains Etats membres au niveau du Conseil, pour l'instrument relatif aux partenariats enregistrés.

D'un point de vue procédural, les deux projets trouvent leur base juridique dans l'article 81 § 3 TFUE, lequel prévoit une procédure législative spéciale pour son adoption, à savoir l'unanimité au sein du Conseil après consultation (non contraignante) du Parlement européen. Ce dernier a nommé Mme Alexandra Thein (ALDE-Allemagne) rapporteur pour le compte de la commission des affaires juridiques, compétente sur le fond, et ce pour les deux projets législatifs. La commission JURI a avancé ses travaux très rapidement et le rapport de Mme Thein devrait être en session plénière d'ici la fin de l'année 2012.

Dans cette perspective, les Notaires d'Europe ont adopté lors de leur Assemblée générale du 5 octobre une nouvelle prise de position, dans laquelle ils insistent sur les points suivants :

- En ce qui concerne la reconnaissance des décisions et l'acceptation des actes authentiques, il serait opportun de retenir une solution calquée sur celle qui a été trouvée dans le cadre du règlement successions.
- Les deux règlements devraient exclure de manière expresse le droit des biens du champ d'application, tel que prévu également dans le règlement sur les successions internationales.
- Il conviendrait de préciser la définition du terme « juridiction », toujours en accord avec le règlement successions.
- En ce qui concerne la loi applicable, la liberté de choix laissée aux conjoints est la bienvenue. Il conviendrait cependant de laisser la même latitude aux partenaires enregistrés.

Enfin, les Notaires d'Europe annonceront le 8 novembre prochain le lancement officiel du site web « Couples en Europe ». Ce site mettra à disposition des citoyens européens des fiches d'information sur le droit des régimes matrimoniaux et des partenariats de tous les Etats membres et ce, en 22 langues. ■

La prise de position des Notaires d'Europe est disponible au lien suivant:
<http://www.notaries-of-europe.eu/files/position-papers/2012/PP-CNUE-REG-MAT-final-21-9-12-FR.pdf>

CNUE News

Sécurisation foncière des pays en voie de développement

Le 25 octobre prochain, le Parlement européen devrait adopter définitivement sa réponse à la communication de la Commission européenne « Un programme pour le changement : l'avenir de la politique de développement de l'UE » d'octobre 2011.

Le texte arrêté en commission parlementaire Développement en juillet dernier retient :

« 49. insiste sur le caractère essentiel de la promotion et de la défense de la bonne gouvernance; demande à cet égard que la Commission appuie les programmes de formation des professionnels du droit et les programmes de modernisation des législations, en particulier les législations portant sur l'usage des terres. »

Le notariat est très satisfait de la prise en compte par les parlementaires européens de la problématique du foncier dans les pays en voie de développement et de la formation de tous les acteurs du droit. Depuis plusieurs années, le notariat participe à des projets de sécurisation foncière ; principalement des missions

d'audit et de formation. Son expertise est aujourd'hui reconnue par plusieurs organisations internationales dont, notamment, la Banque Mondiale, ONU-Habitat, le FIDA et la FAO.

Le 20 septembre dernier, Me Pauline Malaplate, notaire à Annecy, était auditionnée par la commission des Affaires sociales de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE. A cette occasion, elle est revenue sur les grands défis auxquels est confrontée l'Afrique (insécurité alimentaire, droit au logement, droit à la terre, etc.). Elle a insisté sur le rôle des gouvernants de s'approprier les réformes foncières afin de passer de la propriété informelle à la propriété formelle bénéfique à tous. Pour les notaires, une bonne réforme foncière doit impliquer tous les acteurs (décideurs politiques, juristes, géomètres experts, topographes, ingénieurs informatiques, etc.) et se baser sur trois piliers : un cadastre, un titre et un registre. Sur le même sujet, le 9 octobre, le président et vice-président du groupe titement de l'Union internationale du notariat seront auditionnés au Parlement européen. ■



Netherlands – Information campaign for entrepreneurs

The new private limited liability company law (B.V.-recht) takes effect on 1 October 2012. This new legislation is applicable to all

existing limited liability companies (besloten vennootschappen) as well as those yet to be established. The Royal Netherlands Notarial Organisation (KNB) is giving notaries the opportunity to play an active part in the information campaign aimed at business owners entitled 'Bepaalt het lot uw bedrijfsvorm?' ('Will destiny decide your legal form?'), which aims to draw the attention of entrepreneurs to their (legal) situation by means of an online test, a free scan of their articles of association and consultation with a notary.

The Dutch government is introducing this legislation in order to make it easier for entrepreneurs and other business owners to establish a Dutch private limited liability company (B.V.). There will now be fewer formalities involved in forming a B.V. This move is intended to make the B.V. a more attractive legal form for new businesses, but entrepreneurs with an existing B.V. are also encouraged to consider the new private limited liability company law.

The information campaign aims to draw entrepreneurs' attention to their legal situation, asking whether their present legal form, which may have been chosen several years ago, still fits their entrepreneurial situation. The campaign is targeted at the owners of existing as well as start-up businesses in the SME sector. A central element of the campaign is the website www.mijnbedrijfsvorm.nl, where entrepreneurs can take a three-minute

online test to find out which issues are of most importance to them when selecting the right legal form for their business. The underlying message of this campaign is that notaries can add value to businesses.

On 5 September 2012, the first in a series of specially organised meetings with business owners under the heading 'Het nieuwe bv-recht, wat betekent dit voor u?' ('What is the relevance of the new Dutch private limited liability company law for you?') was held at the regional Chambers of Commerce. At these meetings, a notary informs entrepreneurs about the new law on private limited liability companies (B.V.-recht), the opportunities offered by the (Flex) private limited liability company ((flex)-B.V.) and 'how to take full advantage of the possibilities as an entrepreneur.' Immediately following these meetings, the KNB, together with participating notaries, offers business owners attending the meeting a free scan of their articles of association. In addition, each regional Chamber of Commerce is organising consultations with notaries where entrepreneurs can ask questions about the new private limited liability company law or other business issues.

The KNB hopes that these initiatives will break down the barrier sometimes seen to exist between entrepreneurs and notaries and also encourage entrepreneurs to seek the independent advice of a notary during the start-up phase of their business. ■

If you have any questions about the entrepreneurs information campaign, please contact: **Annelies van der Laan** in the KNB's Communications Department, tel. +31 (0)70 330 7169 (a.vanderlaan@knb.nl).

RNE-ENN

Un nouveau coordinateur pour le Réseau Notarial Européen

Suite à l'Assemblée générale du CNUE le 5 octobre 2012, Raul Radoi, représentant du notariat roumain à Bruxelles et interlocuteur du RNE, a été nommé pour prendre en charge la coordination du Réseau.



M. Raul Radoi, nouveau coordinateur du RNE

1) En tant qu'interlocuteur du RNE pour la Roumanie, comment mesurez-vous le chemin parcouru par le Réseau depuis sa création ?

Je suis très heureux d'avoir pu accompagner le RNE depuis sa création en 2007. Ces cinq premières années ont été essentielles pour la matérialisation d'une idée, pour sa consolidation et pour son évolution vers ce que le réseau est devenu aujourd'hui : un outil d'aide aux notaires confrontés à des questions transfrontalières.

Quotidiennement, nous répondons aux questions que les notaires étrangers nous posent par le biais de leurs interlocuteurs nationaux sur le droit matériel, procédural ou international privé de nos pays. Dans le même temps, le RNE a permis la concrétisation de projets d'envergure européenne.

Prenons les exemples des portails « Successions en Europe » et « Couples en Europe », dont le lancement officiel est prévu pour le 8 novembre prochain. Ce sont des projets du CNUE, cofinancés et appréciés par les institutions européennes pour leur utilité pour le citoyen et pour le praticien du droit. Il faut savoir que ces projets ont aussi reçu une substantielle contribution de la part du RNE. Sur ces sites, le visiteur peut trouver des réponses exhaustives dans chaque langue officielle de l'UE à un nombre de questions auxquelles nous sommes souvent confrontés dans notre activité d'interlocuteurs. Par exemple, en Italie, puis-je choisir mon droit

national comme droit applicable à ma succession ? En absence d'un testament qui hérite selon la loi hongroise ? etc.

Par ailleurs, je suis convaincu du rôle du RNE comme « détecteur » de besoins notariaux au niveau européen. Le RNE a vocation à apporter des solutions à ceux-ci. Mon prédécesseur, Stephan Matyk, a eu le grand mérite de saisir et d'encourager cette dimension du réseau et de la concrétiser avec beaucoup d'inspiration, de compétence et de détermination.

2) Le RNE met en relation 21 interlocuteurs. Concrètement, comment se passe la collaboration entre ces derniers ? Quels sont les outils à leur disposition ?

En premier lieu, le RNE est un réseau de personnes bien déterminables et non pas un réseau d'institutions. Bien sûr, chacun d'entre nous occupe une fonction dans son notariat national et apporte un soutien à hauteur de ce qu'il est en mesure de faire. Mais, nous sommes d'abord des collègues et amis qui se connaissent déjà bien. Nous sommes des experts et des notaires qui aiment coopérer et travailler ensemble à la rencontre des besoins de « nos notaires » confrontés à des situations juridiques transfrontalières.

Il y a donc cette dimension humaine. Sur un plan plus pratique, nous communiquons ensemble grâce à une plateforme d'échange électronique, intégrant une base de données et un système d'alerte. Je vois ici les clefs de l'efficacité de notre réseau qui nous permettent d'offrir, le plus souvent en quelques jours, des réponses à toute sorte de questions juridiques complexes.

3) Le RNE a obtenu en 2012 un cofinancement des institutions européennes pour soutenir ses activités. Quelles ont été les actions mises en place ?

Entre autres, deux réunions d'interlocuteurs ont été prévues cette année. Une a eu lieu à Athènes au printemps, en présence de représentants de la Commission Européenne, du notariat, du gouvernement et du pouvoir judiciaire grec. La suivante sera organisée à Prague en novembre, à l'invitation du notariat tchèque. Lors de cette réunion, nous annoncerons le lancement du nouveau site « Couples en Europe ».

Deux projets sont en cours de finalisation. Nous travaillons à une carte européenne qui montrera dans toutes les langues les conditions de forme prévues par les droits nationaux pour les actes les plus souvent rencontrés dans l'activité notariale ainsi que pour les procurations pour ces actes. Le deuxième est un observatoire législatif européen, qui permettra de suivre les procédures et la transposition de législations européennes d'intérêt pour le notariat. Tous ces outils seront développés dans l'optique de soutenir le travail des interlocuteurs. A terme, la politique de développement du RNE permettra de rendre un service toujours meilleur aux notaires et, in fine, aux citoyens européens. ■

EVENTS

Spain's History through the Notariat

From 11 September to 4 November the public will have the chance to visit the exhibition 'Spain's History through the Notariat', at the San Fernando Royal Academy of Fine Arts in Madrid. The exhibition, curated by the esteemed historian Fernando García de Cortázar, features artwork and historical documents never previously displayed together. The exhibition comprises 130 works of great historical, documentary and artistic value, loaned by 22 public and private bodies in Spain (such as the Prado, the Archaeological Museum, the National Library, the Historical Archive and the Colleges of Notaries), and notably includes Roman tesserae, Egyptian reliefs and statues, mediaeval seals, paintings by Alonso Cano and Goya, and notarial documents which include the wills of such historical figures as Philip II and Charles III of Spain, Calderón and Lope de Vega. The programme of events includes entertaining guided tours, school workshops, family activities and opportunities for interaction on the exhibition website (www.comparecespania.es).

The exhibition was formally opened by Speaker of the Spanish Congress Jesús Posada, Spanish Minister of Justice Alberto

Ruiz-Gallardón, President of the General Council of the Notariat Manuel López Pardiñas, Vice-President of the Spanish Notariat and coordinator of the events commemorating the 150th anniversary of the Notariat Act Joan Carles Ollé, and the exhibition's curator, Fernando García de Cortázar, along with other dignitaries. Jesús Posada stressed the importance of the role played by notaries given their "unique heritage" across the centuries, as they scrupulously kept their commitment to public service intact. In his opinion, the position of notary "has become a symbol and watchword of loyalty and professional vocation" in Spain's national consciousness, giving citizens "the utmost confidence in the legality of their dealings."

Alberto Ruiz-Gallardón highlighted the ability of the notarial profession to adapt to the various demands and challenges which have arisen since the Notaries Act was passed in 1862. The minister concluded by asserting that "the Spanish Government has full confidence in the notarial profession" and in its "proven ability to adapt to changing times," which is why "notaries enjoy a vital and unique role in the reform of the Justice system."

Manuel López Pardiñas reminded the audience that notaries "have been there

at the essential moments in Spanish history", while "successfully changing with the times" and remaining "at all times the guardians of public records and of the trust of citizens."

Joan Carles Ollé mentioned in particular the importance of the notarial documents included in the exhibition, which reflect notaries' role in conservation, "an unspoken and little known task which represents a further service offered to society by the Notariat."

Lastly, Fernando García de Cortázar indicated that "the history of Spain cannot be told without including its notaries, given the central role of their function and their documents."



Vice-President of the Spanish Notariat and coordinator of the 150th anniversary of the Notariat Act, Joan Carles Ollé, President of the General Council of the Notariat, Manuel López Pardiñas, and the exhibition's curator, Fernando García de Cortázar.

Business Succession as a Growth Driver: Successful Models from Austria and Italy



In 2012, the Austrian notariat intends to turn its attention to Italy, a country severely affected by the euro crisis, whose economic performance is largely dependent on its SMEs. Italy is Austria's second most important trading partner. There are close economic relations between the two countries.

Two seminars will be organised jointly by the Italian and Austrian notariats in Vienna on 10 October and in Milan on 12 October

2012. In the course of the seminars, participants will not only discuss the current framework for business succession in Austria, but also consider the situation in Italy and analyse successful models of notarial service provision for SMEs in the two countries. Timely succession planning and advice, as well as suitable models of succession financing, are essential factors for success that contribute towards strengthening the enterprises concerned. SMEs are the backbone of the economy. As a rule, civil law notaries are the first point of contact when the issue of succession planning arises for entrepreneurs. The role of SMEs in securing and creating jobs, especially in locations with few other employment opportunities, is of particular importance in the current, difficult economic environment.